



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté

Appel à Projets ANIMATION
STRUCTURES D'APPUI TECHNIQUE
Mesure "Pacte en Faveur de la Haie"



Années 2024 & 2025

Dépôt du document à la DRAAF au format électronique

Date limite de réponse fixée au 12 avril 2024

Les dossiers complets doivent être déposés en version numérique aux adresses suivantes avec pour objet : **plan de relance haies - volet structure d'appui technique**

Adresse électronique d'envoi :

pacte-haie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-r22.html>

Merci d'envoyer vos questions à l'adresse mail suivante :

pacte-haie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Mathilde PARAGE	SREA	07 60 10 07 53
Lionel RAYNARD	SRFOB	07 60 76 36 35

Dates à retenir

mai 2024 en visioconférence : journée de lancement du dispositif pour les structures retenues (obligatoire)

Mai-juin 2024 (date à venir) : **réunion montage dossiers investissements** (obligatoire)

Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

En 2021, la mesure "Plantons des haies" du plan France Relance est venue relancer cette dynamique. Dotée d'un budget de 45 millions d'euros sur deux ans, cette mesure a rencontré un vif succès dans les territoires, permettant aux agriculteurs de mettre en place des projets de plantation sur leurs exploitations tout en bénéficiant de l'accompagnement de structures de conseil compétentes.

Le Pacte en faveur de la haie, présenté le 29 septembre 2023 par le Ministre en charge de l'agriculture et la Secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité, permet de poursuivre cette dynamique». L'ambition est de démultiplier l'effort initié dans le cadre de France Relance et de contribuer à la trajectoire de réduction de gaz à effet de serre de la France décrite dans la Stratégie nationale bas carbone. L'objectif est fixé à **50 000 km de gain net de linéaire de haies d'ici 2030**, ce qui suppose d'accroître d'un facteur quatre le rythme de plantation. Cet objectif correspond à la cible fixée dans le cadre de la planification écologique.

Pour répondre à cet objectif, un budget conséquent de 110 M€ a été alloué à la déclinaison du Pacte pour l'année 2024. Ce budget devrait être reconduit annuellement jusqu'en 2030 dans le cadre de la planification écologique, et ventilé par région.

La déclinaison régionale du Pacte en faveur de la Haie regroupe deux dispositifs de soutien qui visent à soutenir la plantation annuelle de 400 km de linéaire d'arbres

- **la prise en charge de l'animation avec deux volets :**
 - **Volet A : Coordination régionale des structures techniques** participant à la sensibilisation et l'engagement des exploitants dans des démarches de plantation et de gestion de linéaires arbustifs (haies, agroforesterie...) **dont actions de communications générales et formation à destination des conseillers des structures d'animation**
 - **Volet B : accompagnement technique – volet concerné par ce présent appel à projets**
 - **B.1. montages de dossiers dits clefs en main**
 - **B.2. accompagnement à la gestion durable de la haie**
- **le soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires sur terres agricoles.** Seront éligibles à ce volet les agriculteurs et leurs collectifs (CUMA, GIEE), les collectivités, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche exerçant une activité agricole, les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole. **L'ensemble des bénéficiaires potentiels de cette aide à la plantation sont regroupés ci-après sous l'appellation de "planteurs".**

• **Objectifs de l'appel à projets**

La prise en charge de l'accompagnement technique à la plantation de haies s'appuie sur les régimes d'aide agricoles **SA. 109081** « Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », **SA. 108940** « Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ».

Cet accompagnement regroupe l'animation en amont et en aval du projet de plantation, et comprend l'animation à la plantation et à la gestion durable. Il permet d'accompagner techniquement des agriculteurs dans :

*- la sensibilisation générale et la communication sur l'intérêt des haies dans les paysages agricoles, à leur potentiel (écologique, agronomique et économique) et une information relative au Pacte en faveur des haies (pouvant porter sur la panoplie d'outils et des services proposés aux agriculteurs) avec l'objectif affirmé de faire émerger un nombre important de projets de plantations et de démarche de gestion durable chez les acteurs agricoles – **Ce volet concernera le Volet A - Coordination régionale des structures techniques** ;*

- **l'accompagnement individuel ou collectif** dans le montage de projets de plantation (de l'émergence de l'idée au dépôt du dossier), de régénération naturelle assistée : réalisation d'un diagnostic (si nécessaire et il est conseillé de ne pas alourdir son contenu afin que son coût reste raisonnable), conception et cartographie de la plantation, élaboration d'un contrat de culture, sensibilisation à la haie « multifonctionnelle » etc. ;

- **la maîtrise d'œuvre du chantier de plantation**, à savoir l'accompagnement technique, hors travaux des plantations : accompagnement à l'organisation du chantier, suivi des relations avec les fournisseurs et les entreprises impliquées dans les travaux, réception des travaux ;

- **l'accompagnement technique à la réalisation des travaux d'entretien** : conception d'un protocole de suivi post-plantation, planification des interventions sur 3 années, conseils de gestion à court et moyen terme (sensibilisation à la réalisation d'un plan de gestion durable des haies, ...)

- **l'accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté** : réalisation d'un diagnostic simplifié, d'un Plan de Gestion durable des Haies (PGDH) ou équivalent, accompagnement à la labellisation Label Haies ou équivalent (garante d'un haut niveau d'ambition écologique), ...etc.

Les structures animatrices demandeuses de l'aide devront présenter **une stratégie d'animation de court et moyen terme, globale, ambitieuse, et de qualité, comprenant une répartition cohérente entre les différents volets en adéquation avec les objectifs de résultat en terme de plantation fixés à l'échelle régionale**, la priorité étant in fine d'allouer le maximum de crédits à la plantation de haies et d'arbres intra-parcellaires.

Les structures présentant une stratégie d'ensemble « clé en mains » seront privilégiées

NB : Les structures souhaitant réaliser un accompagnement des structures sans bénéficier des financements de ce présent appel à projet devront déposer un dossier justifiant les compétences dans la structure et l'engagement dans la participation aux journées régionales.

Ces structures doivent par ailleurs s'engager à intégrer le réseau des structures d'appui pour la durée de leur participation à cette mesure, piloté par la structure coordinatrice régionale qui sera retenue au titre du volet A de l'animation **et notamment à suivre les formations qui seront réalisées**, ainsi que se baser sur les cahiers des charges qui seront élaborés

dans ce cadre.

L'ensemble des modèles d'outils nécessaires (reprenant les éléments obligatoires) à l'accompagnement terrain (diagnostic, formulaire, docs de communications, ...) sera transmis aux structures d'appui technique retenues à l'appel à projets.

- **Eligibilité des demandes**

Les structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'accompagnement d'animation technique sur le domaine de la haie champêtre et/ou des alignements d'arbres intra-parcellaires. **Seules les structures qui s'engagent à réaliser l'intégralité du dispositif « clé en main » sont éligibles.**

Les bénéficiaires finaux éligibles sont les mêmes que pour le volet « Investissements », soit les PME actives dans la production agricole primaire. Les PME actives dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles peuvent également être des bénéficiaires finaux du volet « animation », dans le respect des régimes d'aide correspondants.

Les dépenses sont éligibles à partir du 12 avril 2024 et jusqu'au 12 avril 2026. Aucun diagnostic réalisé en amont de cette date ne pourra être retenu.

- **B.1 : accompagnement à la plantation**

Sont éligibles :

- les frais de personnel des **animateurs affectés directement au projet** pour le temps consacré par ceux-ci à la réalisation du projet. Cela comprend les salaires bruts et les charges patronales ;
- les charges indirectes (charges de structure, frais de fonctionnement, frais d'encadrement et de secrétariat des animateurs affectés au projet, etc.).

Les deux postes de dépenses décrits précédemment servent à l'évaluation d'un coût/jour. Ce dernier est défini au moment du dépôt de la demande d'aide. Il s'agit du coût moyen d'un jour travaillé pour un agent de la structure bénéficiaire de l'aide, calculé à partir des frais de personnels réels chargés et autres frais indirects. Ce coût/jour doit être justifié au moyen d'une attestation validée par l'Agent comptable de la structure et précisant la nature des coûts pris en charge dans le calcul. Chaque structure présente un coût agent unique — coût jour de la structure dans l'annexe 2 — pour ses actions.

- Quel que soit le coût/jour présenté, **le coût/jour retenu pour le calcul de l'aide sera plafonné à 700 €/j.**
- Les frais de déplacement et d'hébergement font aussi partie des dépenses éligibles. Ils sont établis sur la base des frais remboursés aux fonctionnaires en mission. Ils sont à reporter dans le tableau de recensement des « autres frais », dans l'annexe 2.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser 100% des dépenses éligibles.

Un accompagnement technique se décompose obligatoirement en 3 parties : un **appui au montage de dossier administratif** (aide au dépôt numérique du dossier, couche SIG), la

réalisation d'un diagnostic sur le linéaire implanté et l'accompagnement au projet de plantation (choix des essences, positionnement des linéaires...) et **préconisations d'entretien et la Maitrise d'œuvre** (accompagnement individuel à l'organisation du chantier, suivi des relations avec les fournisseurs et les entreprises impliquées dans les travaux, réception des travaux accompagnement aux travaux de plantation).

L'aide sera attribuée plafonnée comme suit :

➤ **Pour les linéaires de haies implantées :**

- Petits projets : [100 – 300] mètres linéaires - plafonnés à 2,5 jour/dossier
- Moyens projets :]300 – 1000] mètres linéaires - plafonnés à 3,5 jours/dossier
- Gros projets > 1000 mètres linéaires - plafonné à 4,5 jours/dossier

➤ **Pour les linéaires intra parcellaires :**

- Projet [1 ha – 3 ha] : plafonné à 2,5 jour/dossier
- Projet] 3 ha – 7 ha] : plafonné à 3,5 jour/dossier
- Projet > 7 ha : plafonné à 4,5 jour/dossier

Le contrôle des linéaires se fera sur la base des dossiers déposés à l'appel à projets investissements. Seuls pourront être accompagnés les dossiers dont l'investissement est supérieur à **3 000 € d'aides** (calculé sur la base du barème national).

De même, le montant de l'accompagnement technique ne pourra dépasser en aucun cas un maximum de 20% de l'investissement réalisé. Ce ratio se raisonne à l'échelle de la structure animatrice et non à l'échelle individuelle du bénéficiaire final qu'est l'agriculteur. De même le temps d'accompagnement passé par projet ne devra pas excéder les plafonds exposés ci-dessus pour les linéaires de haies et les surfaces d'alignements d'arbres intra-parcellaires. Le respect de ces plafonds sera calculé à l'échelle de l'ensemble des projets conçus par une structure mais ne fera pas l'objet d'une vérification au niveau de chaque dossier individuel.

Est également éligible, la mise en œuvre de journées collectives à destination des exploitants réalisant un projet d'investissement dans le cadre du dispositif du pacte en faveur de la haie, afin de : massifier l'engagement des exploitations, accompagner dans la mise en œuvre administrative du dispositif, accompagner l'entretien des linéaires... dans la limite de 2 jours annuels. Le contenu de ces journées devra être précisé dans le document de réponse à cet appel à projets.

➤ **B.2 accompagnement à la gestion durable**

Cela comprend la réalisation d'un diagnostic simplifié, ou d'un PGDH (Plan de Gestion Durable de la Haie) ou équivalent, ou l'accompagnement vers la labellisation Label Haies (ou labellisation équivalente garante d'un haut niveau d'ambition écologique). Le demandeur devra fournir des exemples de démarches de gestion durable de la haie réalisées auprès d'agriculteurs (ex : PGDH, diagnostic Label Haies ou diagnostic simplifié). Les plafonds d'accompagnement suivant sont appliqués :

- Réalisation d'un Plan de Gestion Durable des Haies : 5 jours maximum par bénéficiaire ;
- Accompagnement à la labellisation Label Haie : 2 jours maximum par bénéficiaire ;
- Visites conseil, plan simple de préconisation : 2 jours maximum par bénéficiaire ;
- Estimation de la production de biomasse : cubage des linéaires agroforestiers : 2 jours maximum par bénéficiaire.

Des démarches collectives peuvent également être proposées et détaillées dans le document de réponse de l'appel à projets.

Les actions proposées doivent être détaillées dans le tableau de financement en indiquant le nombre de jours par actions ainsi que le nombre d'agriculteurs visés.

La structure coordinatrice retenue aura à charge d'accompagner la DRAAF et les structures collectives dans la mise en œuvre d'un plan de gestion dit « simplifié » pour certaines catégories d'exploitations ne s'engageant pas dans des démarches lourdes type « PGDH ».

Ne sont pas éligibles :

- **L'accompagnement technique des planteurs ne déposant pas de demande d'aide à la plantation dans le cadre du Pacte en faveur de la haie.** Les projets mixtes combinant implantation de linéaires de haies financés dans le cadre du pacte en faveur de la haie et l'implantation d'autres ligneux dans le cadre de mesures financées par d'autres financeurs sont acceptés, mais le montant total de l'accompagnement sera plafonné au linéaire éligible à la mesure du pacte en faveur de la haie.
- **Les actions de communication et de sensibilisation collectives hormis à destination des agriculteurs réellement accompagnés par la structure.** Ces actions sont coordonnées par la structure régionale coordinatrice retenue en Bourgogne-Franche-Comté et peuvent faire l'objet de prestations de services ponctuelles ou être financées par d'autres financeurs à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- **Les actions déjà financées dans d'autres dispositifs**
- **Les prestations de services** visant à déléguer à d'autres structures certains volets de l'accompagnement des planteurs. Seuls les dossiers « clés en main » complets pourront être accompagnés.

Pour qu'une dépense soit éligible, les actions devront avoir été mises en place entre le **12 avril 2024** et la date de fin des actions prévue dans la convention d'attribution de la subvention allant au maximum jusqu'au **12 avril 2026**.

• Justification des dépenses – voir annexes

Les dépenses devront être justifiées par :

- Le tableau récapitulatif (qui sera fourni lors de la signature de la convention) de l'ensemble des accompagnements réalisés comprenant :
 - o Le nom des agriculteurs réalisant des investissements de plantation
 - o Le linéaire implanté par dossier

Le paiement de l'aide sera conditionné aux éléments suivants :

- Participation aux journées de coordination régionales organisées par la structure coordinatrice qui sera retenue dans le cadre du réseau des structures d'appui
- Participation à la dynamique du réseau régional des structures d'appui animé par la structure d'appui qui sera retenue à l'appel à projets régional (réponse aux sollicitations, formations, transmissions des couches SIG pour une centralisation des linéaires implantés...)
- Une synthèse des journées collectives réalisées, comprenant les fiches de participation.

• Dépenses et durée des actions

La durée de réalisation du projet d'animation proposé en réponse au présent appel à projet **doit être égal à 2 ans**. La demande de paiement du solde de la subvention versée à la structure d'appui technique ne pourra pas dépasser un an après la date de fin de la convention.

Le budget prévisionnel pour la Bourgogne-Franche-Comté est **d'environ 1M €**.

En cas de dépassement du budget régional, des critères de sélection des dossiers ou des actions (voir ci-dessous) seront appliqués. Par ailleurs, toute demande portant sur l'accompagnement de **moins de 10 planteurs ou de moins de 3 km** réels ne sera pas retenue. Le **taux de financement sera de 100% du total éligible**.

Les dépenses éligibles pourront être mises en œuvre dès **le 12 avril 2024** (sous réserve que le dossier soit retenu). Les actions devront se dérouler au plus tard jusqu'au **12 avril 2026**.

Ce plan de financement doit inclure **obligatoirement (annexe 2 « annexe financière » à compléter) :**

- Le nombre prévisionnel d'accompagnements à réaliser
- Le nombre prévisionnel de dossiers administratifs à monter
- Le linéaire prévisionnel à implanter par dossier
- La liste du personnel mobilisé sur ces actions

• Critères de sélection

En cas de dépassement de l'enveloppe régionale dédiée, les structures retenues seront sélectionnées selon les critères de priorité suivants :

– **Légitimité du porteur de projet**

La structure d'appui technique doit justifier d'une expérience solide dans ce type d'accompagnement (références à indiquer). Les compétences techniques et humaines dédiées au projet devront être précisées. En cas de recrutement prévu, il sera demandé de décrire la formation donnée et l'encadrement des « personnes recrutées ». Les précédents projets d'implantations (en lien avec d'autres dispositifs) seront pris en compte dans la capacité de la structure à accompagner les projets. Le porteur de projet devra également justifier de sa volonté de travailler en réseau avec la structure régionale coordinatrice et l'ensemble des autres acteurs du territoire.

– **Réactivité/calendrier**

Une attention particulière sera portée à la capacité des porteurs de projets d'accompagner des plantations le plus tôt possible

- **Ambition du projet en matière de linéaires (haies et agroforesterie)** accompagnés et de nombre d'agriculteurs visés vis-à-vis des moyens humains mobilisés et au regard des objectifs régionaux fixés ;
- **Qualité et cohérence de l'accompagnement proposé** et de la **nature des plantations décrites** (sur la base de la description d'un chantier type par exemple, comprenant également l'entretien post-plantation) : coût, faisabilité technique, intégration des enjeux économiques, agronomiques, environnementaux, paysagers, spécificités du territoire concerné ;
- **Intégration d'une stratégie visant à maximiser l'efficacité de l'accompagnement proposé** : projet clé en main attractif pour l'agriculteur, économies d'échelles (via des commandes groupées ou un accompagnement collectif), ...
- **Intégration de certains critères dans les projets de plantation** accompagnés comme par exemple : taux minimum de plants Végétal Local ou MFR, protection des plants, a minima des essences de haut jet, de manière à limiter les dégâts de gibier.
- Les dossiers présentant le **volet gestion durable et plantation**, seront prioritaires sur les projets visant uniquement de la gestion durable. Si la structure a bénéficié de **subvention pour le plan de relance, le bilan sera regardé** et la subvention pourra être attribuée au regard du réalisé et de la qualité de l'accompagnement effectué.

• Modalités de dépôt du projet

– **Calendrier et dépôt du dossier de candidatures**

Le dossier de candidature (Annexe 1), comportant l'ensemble des éléments mentionnés doit être transmis en **un exemplaire informatique (au format pdf)** à la **DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au plus tard **le 12 avril 2024 minuit**.

Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

pacte-haie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

– La procédure décisionnelle

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides et organisera un comité des financeurs afin d'évaluer l'ensemble des demandes. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF s'appuiera sur les compétences d'un comité des financeurs.

Si l'avis retenu est favorable, le bénéficiaire de l'aide apportée par le MAA signe une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

– Publicité et communication

L'appel à projets est publié sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

• Résultats et convention

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Les conventions financières entre le porteur de projet et le préfet de région peuvent donner lieu à paiement d'une avance de 30 % à la signature de la présente convention puis cette avance peut être complétée par un acompte représentant au moins 70% du montant total de la subvention sans toutefois dépasser un maximum de 80% de la subvention totale. Les acomptes sont versés sur présentation des justificatifs de dépense.

- **Documents à remplir**

- Annexe 1 : formulaire de demande de subvention – volet animation terrain
- Annexe 2 : annexe financière – volet animation terrain